

Le six avril deux mille dix-sept, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2017

Membres présents : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme LESTRELIN Marie-Pierre, M. BEUZELIN Philippe, Mme RACINE Claire, Mme MICHONNET Pascale, M. DEVAUX Daniel, M. CANDON Laurent, Mme PAILLETTE Laura, Mme CHARDEY Brigitte - Mme LEPREVOST Valérie, M. COESME Gabin -

Absents excusés: - Mme LERICHE Caroline, M. LEFEVRE Christophe

Secrétaire de séance : Mme LESTRELIN Marie-Pierre

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal l'ajout de deux points supplémentaires qui seront délibérés en fin d'ordre du jour.

### DELIBERATION N° 2017.07

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 JANVIER 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

### DELIBERATION N° 2017.08

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif de l'exercice 2016.

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

- Le total des mandats émis s'élève à 705 171.59€
- Le total des titres émis s'élève à 739 299.90€
- Le résultat reporté N-1 était de 60 806.00€

#### ***SECTION D'INVESTISSEMENT***

- Le total des mandats émis s'élève à 422 810.71€
- Le total des titres émis s'élève à 519 733.69€
- Le résultat reporté N-1 était de 9 647.46€

#### ***Le résultat d'exécution de l'exercice 2015 présente donc :***

- Un solde positif en section de fonctionnement d'un montant de 94 934.31€
- Un solde positif en section d'investissement d'un montant de 106 570.44€

#### ***Restes à réaliser en section d'investissement***

- Les dépenses engagées en 2016 et non mandatées s'élèvent à 15 500.00€

**Au vu de ces résultats**, Monsieur Daniel DEVAUX doyen d'âge prend la parole et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2016 qui **est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**DELIBERATION N° 2017.09**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016**

Le compte de gestion de Madame le Receveur dont les écritures sont conformes à la comptabilité administrative de la commune ***est approuvé à l'unanimité des membres présents.***

**DELIBERATION N° 2017.10**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 34 128.31 €
- un déficit de fonctionnement de 0.00 €

**Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 34 128.31 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif + 60 806.00 €

**C Résultat à affecter**

**= A+B (hors restes à réaliser) 94 934.31 €**

**(Si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 0.00 €

R 001 (excédent de financement) + 106 570.44 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)

Besoin de financement -15 500.00 €

Excédent de financement (1) €

**Besoin de financement F = D + E 0.00- €**

**AFFECTATION = C = G + H 94 934.31€**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 94 934.31 €**

**DEFICIT REPORTE D 002 (4) 0.00 €**

**DÉLIBÉRATION N° 2017.11**

**REPARTITION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS**

Pour l'année 2017, le Conseil Municipal, décide de maintenir le principe de verser des subventions aux associations.

Les demandes de subventions pour les associations bezevillaises seront étudiées au cas par cas et feront l'objet d'une délibération séparée.

Le montant total des subventions allouées s'élève à la somme de 1 696.00€ réparti comme suit :

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b><u>2017</u></b>
Coopérative scolaire ECM	197.00€
Coopérative scolaire ECP	349.00€
Voyage école Primaire en Angleterre	500.00€
CONVENTION PSYCHOLOGUE SCOLAIRE	300.00€
Resto du Cœur	350.00€
<b>TOTAL</b>	<b>1 696.00€</b>

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres* :

- **Approuve** la répartition des subventions versées telle que définie ci-dessus
- **Décide** que les demandes des associations Bezevillaises seront étudiées individuellement et feront l'objet d'une délibération séparée.
- **Décide** d'ouvrir les crédits à l'article 6574 pour un montant de 7 500.00€.

**DELIBERATION N° 2017.12**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017**

Pour l'année 2017, le produit fiscal attendu par les taxes locales s'élève à 238 978 euros.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres** :

- **DÉCIDE** d'appliquer au taux 2016 le coefficient de variation proportionnelle de 3%. Les taux d'imposition ainsi définis sont :
  - **TAXE D'HABITATION : 9.11 %**
  - **TAXE FONCIERE SUR LE BATI : 21.07 %**
  - **TAXE FONCIERE SUR LE NON-BATI : 38.29 %**

**DELIBERATION N° 2017.13****VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le budget primitif 2017 a été préparé par la commission « finances » réunie le 16 mars 2017, sur les conseils de Madame le Receveur Municipal. Il est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montants</b>
011	charges à caractère général	286 400.00 €
012	charges de personnel	360 960.00 €
014	Atténuation de produits	12 567,00 €
022	Dépenses Imprévues	3 774.00 €
023	Virement à la section d'investissement	16 552.00 €
68	Dotation aux amortissements	12 250.00 €
65	Autres Charges de Gestion courante	90 280.00 €
66	Charges financières	25 000.00€
67	Charges exceptionnelles	4 000.00€
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>811 783.00€</b>
<b>Chapitre</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montants</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	94 934.31€
13	Atténuation de charges	7 000.00€
70	Produits de services	135 999.69€
73	Impôts et taxes	316 802.00€
74	Dotations subventions et participations	213 767.00€
75	Autres produits de gestion courante	24 000.00€
77	Produits exceptionnels	1 280.00€
722	Travaux en Régie	18 000.00€
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>811 783.00€</b>
<b>Chapitre</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montants (RAR + VOTE)</b>
001	Déficit d'investissement reporté	
10	Dotations, fonds divers Réserves	7 150.00€
16	Emprunts et dettes assimilés	173 850.00€
21	Immobilisation corporelles - Opérations d'équipement	50 320.00€
020	Dépenses Imprévues	4 146.00€
040	Opération d'ordre (Travaux Régie+ opération patrimoniales)	53 000.00€
	RESTES A REALISER DEPENSES	15 500.00€
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>303 966.00€</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	Dotations, fonds divers, réserves	<b>Montants (RAR + VOTE)</b>
10	Excédent fonctionnement capitalisé	130 407.56€
13	Emprunt	3 186.00€
040	Dotation aux amortissements	12 250.00€
001	Excédent d'investissement reporté	106 570.44€
021	Opération Patrimoniales	16 552.00€
040	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	35 000.00€
		<b>303 966.00€</b>

Au vu de la présentation globale du budget, Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2017.

**Le budget ainsi arrêté est approuvé à l'unanimité des membres.**

**DELIBERATION N° 2017.14**

**VENTE DE 4 PARCELLES DE TERRAIN CONSTRUCTIBLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB 81 d'une superficie totale de 4 812m<sup>2</sup>.

Cette parcelle pourrait faire l'objet d'une division et la commune pourrait ainsi mettre en vente 4 terrains à bâtir d'une superficie comprise entre 615m<sup>2</sup> et 822 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que cette proposition répondra à la demande constante de la population de terrain à bâtir.

Après avoir pris conseil auprès de Madame le Receveur Municipal, et considérant que la Commune pourrait vendre en direct ces parcelles de terrain,

Considérant que le dossier est actuellement à l'étude auprès des services de l'urbanisme, Considérant que la voirie est existante et que l'éclairage public est également existant,

Considérant que les acquéreurs pourront viabiliser eux même ces parcelles en eau et en électricité,

Monsieur le Maire propose de créer une opération sur le budget principal de la commune et renonce par le fait à créer un budget annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- **Décide** de ne pas créer de budget annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2017.15**

**CREATION D'UN POSTE D'UN AGENT DES ESPACES VERTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE))**

Monsieur le Maire rappelle les missions principales pour cet emploi :

- Entretien des espaces verts (tonte, taille des végétaux, arrosage, nettoyage des massifs, balayage et nettoyage de la voirie...)
- Petits travaux de bricolage (rangement, manutention, petits travaux de rénovation et d'entretien)
- Préparation des salles pour les manifestations, nettoyage, entretien, matériel et de l'atelier municipal
- Conduite et nettoyage des véhicules (camion et tracteur) : **PERMIS B EXIGÉ**

**Suite** de l'exposé effectué par Monsieur le Maire,

**Considérant** l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle dans le cadre des emplois d'aide à l'embauche accordée par l'Etat,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** la signature d'un contrat à durée déterminée dans le cadre des contrats d'aide à l'embauche en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière d'entretien des espaces verts, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21 heures, et ce, à compter du 2 mai 2017.
- **FIXE** la rémunération sur la base d'un taux horaire égal à 9.71 € bruts (rémunération basée sur le taux du SMIC en vigueur).
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 64, article 64168 du budget primitif 2017.

La commission de recrutement sera composée de :

- M. Gérard CAPOT
- M. Philippe BEUZELIN
- Mme Marie-Pierre LESTRELIN
- Mme Pascale MICHONNET
- M. Daniel DEVAUX
- Mme Brigitte CHARDEY
- M. Fabien DUJARDIN Service Technique
- Mme Sabine COLMANT – Secrétaire de mairie

### **DELIBERATION N° 2017.16**

#### **DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DES TREIZE COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP**

(Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères)

#### **VU :**

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,
- .

#### **CONSIDERANT :**

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

**PROPOSITION :**

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE l'adhésion des communes suivantes** : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76,
- **REFUSE l'adhésion des communes suivantes** : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76 au(x) motif(s) évoqué(s) ci-avant,

**DELIBERATION N° 2017.17**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ELABORATION/REVISION DU PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal qu'une présentation du projet de transfert de la compétence élaboration/révision du plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération a été organisée début 2017.

Une délibération relative principe de transfert de la compétence « élaboration/révision du PLU » à la Communauté d'Agglomération, et de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, aurait dû être présentée au Conseil Municipal avant le 26 mars 2017.

**EXPOSE**

« La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) votée le 24 mars 2014 incite fortement les communes à élaborer des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Cette loi tend à faire du PLUi la norme et du PLU communal l'exception. Sauf minorité de blocage exprimée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 par les communes défavorables au PLUi, la compétence « élaboration/révision du plan local d'urbanisme » sera transférée automatiquement à la communauté d'agglomération le 27 mars 2017. Ce transfert se ferait de manière tacite dans la mesure où la loi ne demande pas aux communes de délibérer pour approuver ce transfert lorsqu'elles y sont favorables.

La réalité du fonctionnement et de l'organisation du territoire, celle des modes de vie de nos populations, font de plus en plus de l'intercommunalité l'échelle adéquate pour coordonner les politiques d'aménagement du territoire, de développement économique, d'habitat, de déplacements, d'équipement public et de services à la population. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est de ce point de vue un outil pertinent pour coordonner ces différentes politiques de manière globale. Il paraît logique que les communes exercent cette compétence de manière partagée avec les communes voisines pour gagner en cohérence.

Pour autant, ce partage ne doit pas se transformer en dessaisissement de la commune. Car le PLU est aussi l'outil qui régit le droit du sol à la parcelle, à l'échelle du quartier. Et l'urbanisme est à la fois l'âme et l'avenir de la commune. Une bonne réglementation de cette échelle locale nécessite une connaissance fine du terrain, une gestion de proximité que n'a pas l'intercommunalité à l'inverse de la commune. Il faut donc que les communes soient associées étroitement à l'élaboration du plan local d'urbanisme par la communauté d'agglomération, et plus généralement à l'exercice de la compétence PLU. Les élus et techniciens de chaque commune doivent collaborer pleinement à ce travail.

Conscient de cet enjeu, les élus de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine ont rédigé une charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi. Cette charte constitue un contrat moral passé entre la communauté d'agglomération et chaque commune garantissant aux

communes leur pleine collaboration au PLUi. Cette charte renforce les quelques obligations déjà prévues par la loi.

Un autre point important est à signaler : le transfert de la compétence PLU entraîne d'autres transferts de compétences rattachées au PLU notamment le Droit de Prémption Urbain (DPU). Cette prérogative communale est essentielle pour mener une action foncière volontariste, c'est un outil indispensable pour maîtriser le foncier et mener à bien les projets d'urbanisme décidés par la commune. Il s'agit donc d'une décision importante, stratégique.

Deux possibilités s'offrent à la commune :

- soit la commune souhaite conserver l'exercice direct du droit de préemption urbain, elle demande alors à la communauté d'agglomération de lui déléguer le DPU pour pouvoir préempter elle-même,
- soit la commune confie à la communauté d'agglomération le soin de préempter pour son compte et à sa demande chaque fois que l'opportunité se présentera.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence PLU et de demander à la communauté d'agglomération :

- Que les élus communaux soient associés étroitement à l'élaboration du PLUi, en particulier pour toute décision qui concerne la commune de Beuzeville La Grenier,
- Que la communauté d'agglomération s'engage à respecter les choix de la commune dès lors qu'ils sont compatibles avec les orientations communautaires (SCOT, PLH, SAGE etc...),
- Que la communauté d'agglomération s'engage à déléguer l'exercice de droit de préemption urbain à la commune de Beuzeville La Grenier sur les secteurs urbains ou à urbaniser désignés en annexe.
- Que la communauté d'agglomération s'engage à mener les révisions, modifications du PLU que la commune de Beuzeville La Grenier jugerait nécessaires, que ce soit dans le cadre du PLU communal ou dans celui du PLUi.»

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,***

Vu la loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu les articles L153-1 et suivants du code de l'urbanisme concernant le Plan Local d'Urbanisme, en particulier les articles L153-8, L153-12, L153-15, Vu l'Article L211-2 du code de l'urbanisme qui prévoit le transfert du DPU à la communauté d'agglomération compétente en matière de PLU, Vu l'Article L213-3 du code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité pour le titulaire du DPU de le déléguer à une collectivité,

Vu le SCOT Caux vallée de Seine approuvé le 26 mars 2013,

Vu le PLH 2016-2021 approuvé le 28 juin 2016,

Vu le projet de charte de gouvernance du PLUi,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,



***décide 2 abstentions – 10 voix pour***

- ✓ ***D'émettre un avis favorable*** sur le principe du transfert de la compétence « élaboration/révision du plan local d'urbanisme » à la communauté d'agglomération, et de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- ✓ ***d'assortir cet avis favorable*** des six demandes suivantes : la communauté d'agglomération s'engage dans l'exercice de la compétence PLU à :
  - garantir que les communes (élus et techniciens) collaboreront étroitement dans l'élaboration du futur PLUi,
  - respecter scrupuleusement les choix communaux dès lors qu'ils sont compatibles avec les orientations et objectifs communautaires,
  - ne pas imposer aux communes des choix qui ne sont pas les leurs,
  - déléguer à la commune Bezeville La Grenier l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les secteurs désignés en annexe de la présente délibération,
  - modifier le PLU de Bezeville La Grenier autant que de besoin tant que le PLUi n'a pas été approuvé,
  - réviser ou modifier le futur PLUi sur le secteur de Bezeville La Grenier chaque fois que la commune de Bezeville La Grenier l'estimera nécessaire pour la bonne réalisation de ses projets ou la poursuite de ses objectifs propres.
  
- ✓ ***d'approuver*** les termes de la charte de gouvernance de l'élaboration du PLUi,
  
- ✓ ***de notifier*** la présente délibération à la communauté d'agglomération.

**DELIBERATION N° 2017.18**

**DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRIE  
(COMMUNE DE 1000 HABITANTS ET PLUS)  
MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL**

Le [décret n°2017-85 du 26 janvier 2017](#) porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

La publication de ce décret emporte donc des conséquences sur la portée des délibérations existantes en matière d'indemnités des élus et *de facto* sur le montant de l'indemnité versé à ces derniers. En effet l'indice brut (IB) terminal de la fonction publique (FP) à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 1er janvier 2018 est dorénavant 1022 avec pour correspondance l'indice majoré (IM) 826.

Compte tenu des éléments de la délibération en possession de Madame le Receveur Municipal, Il est nécessaire de prendre en compte les termes du décret 2017-85 du 26 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ***à l'unanimité des membres présents***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

***Décide*** et avec effet au 01/01/2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire selon le nombre d'habitant et le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500 .....	17
De 500 à 999 .....	31
<b>De 1000 à 3 499 .....</b>	<b>43</b>
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

**DELIBERATION N° 2017.19**

**CONVENTION ABRI 76 ET CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE FRAIS DANS LE CADRES DES TRAVAUX DE REHABILITATION « HABITAT INDIGNE » - Route de MIRVILLE**

***EXPOSE :***

Le domicile de Monsieur BAILLEUL domicilié 331 Route de Mirville a fait l'objet d'un arrêté de péril ordinaire.

Dans le cadre du Programmes PIG Caux Vallée de Seine, un programme de travaux et un plan de financement ont été élaborés par Page 9.

Au final, ces travaux n'auront pas d'incidence financière sur les finances Communales.

1. Convention Abri 76

Deux bungalows, dans le cadre du programme de l'habitat « Abri 76 » seront installés Sur la propriété de Monsieur BAILLEUL Patrick.

Ces bungalows feront l'objet d'une convention de location à titre temporaire entre la Commune et Abri 76.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

→ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Convention Commune de Beuzeville-la-Grenier / BAILLEUL Patrick

La Commune dans le cadre de ce programme devra faire l'avance financière de certains travaux annexes (terrassement, raccordement ....) pour le compte du propriétaire.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de rédiger une convention de remboursement de l'avance de frais selon un échéancier qui sera établi d'un commun accord.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

→ **Charge** Monsieur le Maire de rédiger une convention de remboursement de l'avance de frais selon un échéancier accepté par chacune des parties.

→ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2017.20**

**AVENIR DU COMMERCE DE BOUCHERIE ET LOGEMENT ATTENANT**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que les baux du commerce de boucherie et du logement attenant ont été restitués à la Commune.

Maître VINCENT, liquidateur Judiciaire propose à la commune l'éventuel rachat de ce matériel ou la nomination d'un « commissaire-priseur » pour la vente aux enchères du matériel restant

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents**

- de ne pas faire de proposition de rachat de ce matériel,
- de réaliser un état des lieux du commerce de boucherie et du logement attenant en présence d'un huissier de justice.

**DELIBERATION N° 2017.21**

**DEMANDE DE RETRAIT DES QUARANTE-ET-UNE COMMUNES DE LA METROPOLE  
ROUEN NORMANDIE**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2016-49 du 26 septembre 2016 relative à la demande de retrait de la Métropole Rouen Normandie.

**VU :**

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

**CONSIDERANT :**

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

**PROPOSITION :**

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,
- Oui cet exposé, après en avoir délibéré ***et à l'unanimité des Membres présents***, le conseil municipal :
- ACCEPTE le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengueville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76,

### **DELIBERATION N° 2017.22**

#### **RYTHMES SCOLAIRES RENOUVELLEMENT OU NON DE LA DEMANDE DE DEROGATION POUR LA MISE EN PLACE DES 4 JOURS ET DEMI (LE MERCREDI MATIN OU SAMEDI MATIN)**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal qu'à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, il avait été sollicité une dérogation auprès de l'inspection Académique pour faire la classe le samedi matin et non le mercredi matin pour se mettre en adéquation avec le Collège « Roncherolles».

La dérogation arrivant à son terme, la commune a consulté, via un Conseil d'école extraordinaire et pour avis les représentants de parents d'élèves et les enseignants.

La majorité des parents d'élèves ainsi que les enseignants proposent de « déplacer » le temps scolaire du samedi matin au mercredi matin.

La commune a donc consulté l'ensemble des familles en leur précisant qu'il n'y aurait pas d'accueil périscolaire avant et après les cours, ni de cantine.

La commune a bien conscience qu'un certain nombre de famille rencontreront des difficultés pour la garde de leurs enfants.

Monsieur le Maire précise également que les travaux de maintenance ont lieu actuellement le mercredi dans la journée et ne pourront donc plus être assurés le mercredi.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 voix pour, 3 abstentions***

#### **Décide**

- d'accéder à la demande de la majorité des familles de placer les cours le mercredi matin au lieu du samedi matin,
- de ne pas renouveler la demande de dérogation,
- de ne pas mettre en place de garderie périscolaire le mercredi matin et midi
- de ne pas mettre en place de service cantine le mercredi midi

### **QUESTIONS DIVERSES**

1. Planning des élections

Le planning de tenue du bureau de vote est mis à jour, un exemplaire sera transmis à l'ensemble du conseil municipal.

2. Portage foncier EPF Normandie

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de report de l'échéance de rachat des parcelles AA 139 et AA 151 qui sera adressé à l'EPN Normandie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

**Liste des délibérations du Conseil Municipal du 18 avril 2016**

**Délibération 2017-07**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2017

**Délibération 2017-08**

Approbation du compte administratif 2016

**Délibération 2017-09**

Approbation du compte de gestion 2016

**Délibération 2017-10**

Affectation du résultat de l'exercice 2016

**Délibération 2017-11**

Répartition des subventions versées aux associations pour l'exercice 2017

**Délibération 2017-12**

Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2017

**Délibération 2017-13**

Vote du Budget primitif 2017

**Délibération 2017-14**

Vente de 4 parcelles de terrain constructible

**Délibération 2017-15**

Contrat d'aide à l'embauche agent des espaces verts

**Délibération 2017-16**

Adhésion de 13 Communes au SDE76

**Délibération 2017-17**

Transfert de compétence élaboration/révision du PLU à la Communauté d'Agglomération

**Délibération 2017-18**

Indemnité du Maire

**Délibération 2017-19**

Conventions de location à titre temporaire et convention de remboursement de l'avance de frais de Monsieur BAILLEUL.

**Délibération 2017-20**

Devenir de l'Immeuble sis 175 Route de Bolbec « commerce et logement)

**Délibération 2017-21**

Retrait de 41 Communes du SDE76

**Délibération 2017-22**

Délibération aménagement du temps scolaire le mercredi matin

**Suivent les signatures**

<b>CAPOT Gérard</b>	<b>RACINE Claire</b>	<b>PAILLETTE Laura</b>
<b>PAUMELLE Patrice</b>	<b>MICHONNET Pascale</b>	<b>LEPREVOST Valérie</b>
<b>LESTRELIN Marie-Pierre</b>	<b>CHARDEY Brigitte</b>	<b>LERICHE Caroline</b> <i>Absente</i>
<b>BEUZELIN Philippe</b>	<b>LEFEVRE Christophe</b>	<b>DEVAUX Daniel</b>
<b>CANDON Laurent</b>	<b>COESME Gabin</b>	